



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES D'AZAY LE RIDEAU

STATUTS

- ARTICLE 1 : OBJECTIF ET MISSION.

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif de donner la parole aux jeunes Ridellois afin de leur permettre de participer, d'agir de façon citoyenne au sein de la commune et en être des acteurs.

Le CMJ a pour mission de proposer et de réaliser des projets concrets ; il peut être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux émanant du Conseil adulte.

Les conseillers jeunes favorisent les échanges entre les élus et les jeunes de la ville.

Chaque enfant élu est invité aux cérémonies commémoratives, festives ou inaugurations qu'organise la municipalité.

- ARTICLE 2 : LES ELECTEURS.

Sont électeurs, tous les jeunes du CE2 , CM1 , CM2 , 6 ème , 5 ème et 4 ème , habitants AZAY LE RIDEAU scolarisés ou non dans la commune.

Les enfants scolarisés à AZAY LE RIDEAU sont inscrits d'office sur la liste électorale et les enfants, non scolarisés sur la commune, devront venir s'inscrire à la mairie, accompagné d'un des parents et avec un justificatif de domicile, avant le 31 décembre de l'année en cours.

- **ARTICLE 3 : ELIGIBILITE.**

Pour être éligible, il faut :

- Habiter AZAY LE RIDEAU
- Etre inscrit sur la liste électorale
- Faire candidature librement
- Avoir une autorisation parentale

Il n'est autorisé que 2 candidatures par famille.

- **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CMJ**

Le CMJ est composé de 23 élus maximum (identique au Conseil Municipal de la commune).

- Classe de CE2 3 élus
- Classe de CM1 4 élus
- Classe de CM2 4 élus
- Classe de 6 ème 4 élus
- Classe de 5 ème 4 élus
- Classe de 4 ème 4 élus

Afin d'assurer le nombre de 23 élus, en cas d'absence de dépôt de liste pour un niveau de classe, les candidats arrivés en 4^{ème} position pour les CE2 et en 5^{ème} position pour les autres seront élus à concurrence du nombre d'élus manquants.

Les électeurs des niveaux non représentés par une liste, sont invités à voter pour la liste de leur choix ou panacher à l'aide des listes présentes en retenant 4 noms maximum.

- **ARTICLE 5 : DUREE ET FIN DE MANDAT**

La durée du mandat est fixée à 2 ans renouvelables (année civile).

Les conditions de vote font l'objet d'une délibération du conseil municipal adulte.

Sont déclarés sortants :

- Les élus en fin de mandat
- Les élus démissionnaires, ceux-ci ne peuvent pas se représenter l'année suivante
- Les élus n'habitant plus AZAY LE RIDEAU
- Les élus aux absences répétées et non justifiées
- Les élus ayant un comportement perturbateur

L'élu sortant en cours de mandat est remplacé par le candidat ayant obtenu le plus de voix après lui, du même niveau scolaire.

Les décisions de mise en application des items précédents seront prises par la commission adulte « Enfance et Jeunesse » et seront sans appel.

- **ARTICLE 6 : SCRUTIN**

Le scrutin est un scrutin de liste complète de 3 candidats pour la classe de CE2 et de 4 candidats pour les autres classes, à un tour, avec possibilité de panachage au moment du vote (voir article 8 pour les modalités).

Les conseillers sont élus à la majorité relative à bulletin secret.

En cas d'égalité de voix, les candidats seront départagés par l'âge, le plus âgé étant élu.

Le scrutin a lieu selon les dispositions légales pour les élections communales (enveloppes, vote, liste d'émargement, urne, isolement et dépouillement)

- **ARTICLE 7 : CANDIDATURE**

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- la liste des candidats (noms, prénoms, adresse, date de naissance, téléphone)
- la déclaration de candidature signée de chaque candidat
- l'autorisation parentale de chaque candidat

Lors du dépôt des listes, les candidats doivent remettre une profession de foi (maximum 10 lignes) et s'ils le désirent une affiche format A4.

Aucune attaque personnelle ne pourra être exprimée dans ces documents et les lois en vigueur devront être respectées.

- **ARTICLE 8 : MODALITES**

Les dates d'élection et le planning seront communiqués en fin d'année civile.

Article 8.1 :

Les fiches des listes de candidatures devront comporter 3 cases pour la classe de CE2 et 4 cases pour les autres classes ; elles doivent être complètes et signées, de plus elle devra comporter cette mention :

« Je soussigné "M UNTEL" déclare autoriser mon enfant " Petit Untel " à se porter candidats à l'élection au CMJ d' AZAY LE RIDEAU et en cas de succès à participer à l'ensemble des réunions de celui-ci. »

Article 8.2 :

Les candidatures sont à déposer à la mairie au service des élections, aux heures d'ouverture de la mairie, 15 jours avant la date du scrutin au plus tard.

Article 8.3:

La campagne d'affichage est ouverte à la clôture des dépôts de candidatures jusqu'à la veille du scrutin.

L'affichage sur les panneaux électoraux dans les lieux scolaires et place de l'Europe (face à la mairie) sera assurée par les candidats eux-mêmes. Seuls les panneaux désignés pour cette élection pourront être utilisés.

Article 8.4 :

Le vote se déroule le même jour, pour tous les électeurs : un samedi matin, par exemple, prédéfini, à la mairie d'AZAY LE RIDEAU.

• ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la responsabilité du Maire et des personnes désignées par le Conseil Municipal adulte.

Tous les membres de la commission « Enfance et Jeunesse » sont impliqués dans l'animation du CMJ.

• ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DU CMJ

Le CMJ se réunit en assemblée plénière et en groupes de travail dans les locaux municipaux sous la responsabilité d'élus adultes, responsable du CMJ.

Le budget de fonctionnement du CMJ est pris sur le budget communal.

Il est prévu un maximum de 3 groupes de travail de 7 à 8 jeunes.

Les jeunes élus ne peuvent participer qu'à un groupe de travail afin de limiter le nombre de séance de travail.

Les principaux thèmes abordés par les groupes de travail seront à définir par les jeunes élus ; par exemple : sport, solidarité, sécurité, environnement, information, communication, culture, loisirs...

Les groupes de travail peuvent accueillir également, avec l'accord de l' élu adulte, toute personne adulte intéressée par les thèmes abordés (retraité, bénévole, membre d'association ...) désirant apporter son aide ou sa contribution à un projet.

Le CMJ se réunit au moins une fois par trimestre (hors vacances scolaires) le samedi matin à la mairie.

2 fois par an, le Conseil Municipal des Jeunes rendra compte de ses travaux au Conseil Municipal.

Le compte rendu de séance est envoyé à tous les membres du CMJ, au Maire et à toute personne concernée.

• **ARTICLE 11 : COMPORTEMENT DES JEUNES**

Les jeunes élus doivent avoir une attitude respectueuse les uns envers les autres.

Ils doivent accepter les décisions prises à la majorité du CMJ.

L'assiduité et la ponctualité sont indispensables pour un bon exercice de leur mandat.

Ces statuts peuvent être modifiés par délibération du Conseil Municipal adulte sur proposition du CMJ.

